

PROCÈS-VERBAL de la 521^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 18 mars 2024, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS : Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, M. Maxime Gagné, Mme Èveline Laverdière, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisyane Morin et M. Yvon Rodrigue.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES : Me Sophie Gareau, directrice générale et Me Katy Veilleux, greffière.

EST ABSENTE : Mme Chantale Gilbert, trésorière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2024-108
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 521^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 18 mars 2024 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-109
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2024.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 520^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 4 mars 2024 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-110
Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 mars 2024.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 11 mars 2024, à 12 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-111

Adoption du règlement 2023-42 - Urb. et zonage – Concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 297-10-14 de la MRCVO (Secteur Val-Senneville).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2023-42 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, ainsi que les règlements de zonage 2014-14 et celui relatif aux conditions d'émission des permis de construction 2014-11, afin rendre le périmètre urbain de Val-Senneville conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement # 297-10-14 de la MRCVO et de tenir compte de la mise en place de réseaux de services et de l'épuration des eaux usées, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Explications par la mairesse sur les projets de règlement 2024-11 et 2024-12 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet, s'il y a lieu.

1. Le projet de règlement 2024-11 amendant le règlement de construction 2014-08 et le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales vise à :

- réglementer le positionnement des constructions hors-toit et leur revêtement extérieur;
- réglementer le positionnement des appareils et équipements mécaniques des bâtiments situés sur les toits;
- fixer, dans la zone 600-Hc (secteur Lac Blouin), le nombre d'étages minimal à 4 et maximal à 6 pour les complexes résidentiels, dans le but de favoriser la construction de logements en contexte de pénurie;
- modifier la définition du terme « façade »;
- élargir les possibilités de revêtement mural pour les maisons de chambres ou multifamiliale;
- ajouter le Village-minier-de-Bourlamaque aux sites d'intérêt historique;
- modifier les éléments à prendre en compte lors de l'évaluation de la hauteur maximale d'un bâtiment en fonction de la superficie des constructions hors-toit;
- prévoir le nombre de cases de stationnement nécessaire pour un complexe résidentiel.

2. Le projet de règlement 2024-12 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation Cb à même une partie de l'affectation Ha et amendant le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 605-Cb à même une partie de la zone 609-Ha en concordance (secteur du boulevard Jean-Jacques-Cossette) vise à rectifier la situation afin que des lots du même ensemble ne se trouvent pas à l'intérieur de plus d'une zone et bénéficient de la même classification. Cela implique d'intégrer la totalité du nouveau lot 6 606 568 connu comme étant le 2975, boulevard Jean-Jacques-Cossette, au groupe d'usage *Commerce et service* plutôt que d'en retrouver une partie dans le groupe d'usage *Habitation*.

Ces projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

La mairesse invite les personnes ou les organismes présents dans la salle désirant s'exprimer sur ces projets de règlement, à se lever, s'identifier, indiquer leur adresse et faire part de leurs commentaires.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

AVIS DE MOTION
Règlement 2024-13.

Un avis de motion est donné par le conseiller Jean St-Jules, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-13 visant à citer à titre de bien patrimonial l'église et presbytère Saint-Edmond-de-Vassan.

AVIS DE MOTION
Règlement 2024-14.

Un avis de motion est donné par la conseillère Èveline Laverdière, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-14 visant à citer à titre de bien patrimonial l'église Saint-Nicolas.

COMMENTAIRE
Dépôt des certificats dressés à la suite de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire concernant les règlements d'emprunt 2023-43-02, 2024-15, 2024-16, 2024-18, 2024-20 et 2024-22.

Les certificats établis à la suite de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire tenue du 11 au 15 mars 2024 inclusivement concernant les règlements d'emprunt 2023-43-02, 2024-15, 2024-16, 2024-18, 2024-20 et 2024-22 sont déposés par la greffière, conformément à la loi.

Le nombre requis de demandes n'ayant pas été atteint, ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2024-112
Adoption du règlement 2024-19 - Emprunt - Gestion de l'eau.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,
APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2024-19 décrétant une dépense de 8 553 400 \$ et un emprunt de 8 553 400 \$ pour la déphosphatation et la désinfection des eaux usées, ainsi que l'achat d'un nouveau système de gestion de l'eau, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2024-23 et dépôt d'un projet.

Par les présentes, le conseiller Benjamin Turcotte:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-23 amendant le règlement 2023-22 concernant l'aménagement de café-terrasse et de placotoir, ainsi que l'occupation du trottoir;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

AVIS DE MOTION

Règlement 2024-24 et dépôt d'un projet.

Par les présentes, la conseillère Sylvie Hébert:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-24 amendant le règlement 2002-09 constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la Ville de Val-d'Or;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Vallée-de-l'Or est entré en vigueur le 1^{er} mars 2009 et en est à sa seconde révision;

ATTENDU QUE ce schéma prévoit à son objectif 25 qu'il faut:

- Maintenir, entériner et revoir, au besoin, les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale;

ATTENDU QUE la réalisation d'une telle entraide favorise équitablement les services aux citoyens concernés, la sécurité des citoyens et la protection des biens et du patrimoine sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

ATTENDU QUE l'objectif de l'entente est d'encadrer les modalités et les frais lors d'entraides entre les municipalités qui sont parties à la présente entente;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour l'entente intervenue afin qu'elle corresponde aux besoins actuels des municipalités et des villes;

ATTENDU QU'un projet d'entente cadre de coopération intermunicipale concernant la sécurité incendie 2024 a été produit et approuvé par les différents services de sécurité incendie visés par ladite entente, lequel a été transmis au conseil qui en a pris connaissance et s'en déclare satisfait;

RÉSOLUTION 2024-113

Autorisation de signature d'une entente cadre de coopération intermunicipale concernant la sécurité incendie 2024.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal approuve le projet de l'*Entente cadre de coopération intermunicipale concernant la sécurité incendie 2024*.

QU'Éric Hébert, directeur du Service de sécurité incendie, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Vallée-de-l'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-114

Autorisation de signature d'un acte de servitude et d'une entente avec le Centre de service scolaire de l'Or-et-des-Bois et 9152-3431 Québec inc. pour des conduites d'aqueduc, d'égout, sanitaire et pluviale dans le secteur de la rue Parent concernant les lots 2 550 457, 2 551 233 et 2 550 460.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude pour des conduites d'aqueduc, d'égout, sanitaire et pluviale à être consentie par la Ville et le Centre de service scolaire de l'Or-et-des-Bois en faveur du lot 2 550 457 du cadastre du Québec, étant le fonds dominant, affectant partie des lots 2 551 233 et 2 550 460 du cadastre du Québec, étant les fonds servant, le tout tel que montré à la description technique et au plan préparés par M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, le 13 février 2024 sous sa minute 11 425, dont copie demeure annexée à la présente résolution et en fait partie intégrante, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions, conditionnellement à la signature d'une entente contenant les conditions suivantes:

- Tant que les travaux de réfection de la rue Bouchard ne seront pas complétés entre les rues Vallière et Parent, 9152-3431 Québec inc. sera seulement autorisé à bénéficier de cette servitude pour un seul bâtiment d'un maximum de 40 logements;
- Ce bâtiment sera limité à une occupation maximale de 50% de la superficie du terrain;
- Le débit de rejet pluvial maximal sera limité à 30 litres par seconde;
- Le stationnement ne pourra pas être asphalté avant un minimum de deux ans suivant la construction du premier bâtiment.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente afin de prévoir les conditions ci-dessus énumérées.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 6 514 071 du cadastre du Québec, situé au 410, rue Giguère, lequel est destiné à la construction d'immeuble multilogement;

ATTENDU QUE 9409-7763 Québec inc. est propriétaire des lots 2 299 106 et 2 299 114 du cadastre du Québec, situés au 1237, 5^e Rue;

ATTENDU QUE la Ville et 9409-7763 Québec inc. désire procéder à l'échange de ces immeubles, moyennant une soulte de 450 000 \$ en faveur de 9409-7763 Québec inc.;

ATTENDU QU'il a été convenu que le notaire recevant l'acte d'échange retiendrait ladite soulte en fidéicommiss jusqu'à l'accomplissement des obligations suivantes par 9409-7763 Québec inc.:

- démolition de tous les bâtiments sur le lot 2 299 106;
- triage et disposition de tous les matériaux sur le terrain ainsi que du produit de la démolition;
- enlèvement de tout le béton incluant les fondations et les dalles;
- remblais de gravier des fondations;
- compaction et nivelage;
- bouchonnage des services à l'emprise;
- avis au Service de l'ingénierie afin de procéder à un relevé du branchement de service;
- conservation de la clôture entre le lot 2 299 105 et 2 299 106;

ATTENDU QUE 9409-7763 Québec inc. s'est engagé à respecter les obligations décrites ci-dessus au plus tard le 15 mai 2024;

RÉSOLUTION 2024-115

Autorisation de signature d'un acte d'échange et d'une convention de retenue de fonds avec 9409-7763 Québec inc. concernant les lots 6 514 071, 2 229 105, 2 229 106 et 2 299 114.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte d'échange avec 9409-7763 Québec inc. concernant l'échange des lots 2 299 106 et 2 299 114 du cadastre du Québec, contre le lot 6 514 071 du cadastre du Québec, avec une soulte de 450 000 \$ en faveur de 9409-7763 Québec inc. et aux conditions usuelles.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une convention de retenue de fonds contenant les conditions prévues à la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de mars 2024.

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre ayant eu lieu au cours du mois de mars 2024 est déposé par la directrice des ressources humaines.

ATTENDU QUE le règlement 2024-10 instituant le comité consultatif de sécurité routière et de mobilité (CCSRM) de la Ville de Val-d'Or a été adopté le 4 mars 2024;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de ce règlement, les membres du CCSRM doivent être nommés;

ATTENDU QUE le règlement 2024-10 constituant le CCSRM encadre la nomination et la durée des mandats de ses membres;

ATTENDU QUE les personnes concernées ont été consultées quant à leur intérêt à occuper un siège sur le CCSRM;

RÉSOLUTION 2024-116

Nomination des membres du comité consultatif de sécurité routière et de mobilité (CCSRM) soit Maxime Gagné, Robert Durant, Jocelyn G. Hébert, Stéphan Larose, Rémi Labrecque, Ginette Boudreau, Paul-Antoine Martel, Ian Bélanger, Stéphane Tremblay et Geneviève Larche.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal entérine les mandats respectifs des membres du CCSRM de la façon indiquée au tableau suivant:

SIÈGE	NOM	DÉBUT DU MANDAT	FIN DU MANDAT
1	Maxime Gagné	18 mars 2024	17 mars 2026
2	Robert Durant	18 mars 2024	17 mars 2026
3	Jocelyn G. Hébert	18 mars 2024	17 mars 2026
4	Stephan Larose	18 mars 2024	17 mars 2026
5	Rémi Labrecque	18 mars 2024	17 mars 2026
6	Ginette Boudreau	18 mars 2024	17 mars 2026
7	Paul-Antoine Martel	18 mars 2024	17 mars 2026
8	Ian Bélanger	18 mars 2024	17 mars 2026
9	Stéphane Tremblay	18 mars 2024	17 mars 2026
10	Geneviève Larche	18 mars 2024	17 mars 2026

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'à la suite de mouvements au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et d'une modification à son règlement constitutif, des sièges sont à combler;

ATTENDU QUE le règlement 2002-09 constituant le CCU encadre la nomination et la durée des mandats;

ATTENDU QUE le CCU a retenu la candidature de Madame Audrey Brosseau;

ATTENDU QUE les membres du conseil approuvent cette candidature;

RÉSOLUTION 2024-117

Nomination d'Audrey Brosseau à titre de membre sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal nomme Madame Audrey Brosseau comme commissaire au siège 6 du CCU pour un terme de deux ans, soit du 18 mars 2024 au 17 mars 2026.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant la fourniture de services professionnels d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des sols - déphosphatation et désinfection des eaux à l'usine d'épuration;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, aucun soumissionnaire n'a déposé de soumission;

ATTENDU QUE, comme la Ville devait agir rapidement afin d'établir le montant maximal admissible à la subvention Primeau sous-volet 1.2, elle a approché un fournisseur de services local, soit AtkinsRéalys Canada inc.;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission de ce fournisseur, au montant de 114 735,39 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle permet de conclure ce contrat de gré à gré étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat à ce soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-118

Octroi d'un contrat de gré à gré à AtkinsRéalys Canada inc. pour la fourniture de services professionnels d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des sols - déphosphatation et désinfection des eaux à l'usine d'épuration.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture de services professionnels d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des sols - déphosphatation et désinfection des eaux à l'usine d'épuration à AtkinsRéalys Canada inc., au montant de 114 735,39 \$, incluant les taxes.

QUE Michael Sirois, ingénieur chargé de projets, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant la réfection et l'aménagement de la 3^e Avenue, entre la 6^e Rue et la 7^e Rue;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction)	4 656 411,05 \$
CML Entrepreneur Général inc.	7 329 184,25 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QU'un montant est prévu au règlement 2023-43-02 afin de couvrir les dépenses de ce contrat et que ce règlement est présentement en procédure d'adoption;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-119

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réfection et l'aménagement de la 3^e Avenue, entre la 6^e Rue et la 7^e Rue et octroi du contrat à 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réfection et l'aménagement de la 3^e Avenue, entre la 6^e Rue et la 7^e Rue, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction), pour un montant de 4 656 411,05 \$, incluant les taxes, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 2023-43-02.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Le conseiller Benjamin Turcotte fait la lecture d'une lettre reçue de M. Lucien Mirault, lequel reconnaît avoir accusé à tort les personnes en situation d'itinérance lors de son intervention à la séance du 4 mars dernier et remercie la mairesse d'avoir pris le temps de vérifier les faits et de répondre à ses préoccupations concernant la situation survenue dans son immeuble abritant le Toukiparc. Il y souligne également la diligence et la transparence de cette dernière dans cette affaire.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2024-120
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,
APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,
QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 03.

SIGNÉ

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

SIGNÉ

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière

DOCUMENT ÉVOLUTIF			
NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
#1	xx/02/2024	Description technique	R.L.



Parcelle 2
2 551 233 partie
 S: 714,4 m²
 Propriété de la
 Ville de Val-d'Or

Parcelle 1
2 550 460 partie
 S: 1 488,1 m²
 Propriété du
 Centre de services scolaire
 de l'Or-et-des-Bois

ÉCHELLE : 1 : 500

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Ce plan fait partie intégrante de la présente description technique. Il ne doit pas être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles mentionnées au rapport qui l'accompagne, sans l'autorisation écrite du soussigné.

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 9, méridien central -76°30' NAD 83).

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S) : PARTIE DES LOTS 2 550 460 ET 2 551 233
 CADASTRE : QUÉBEC
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ABITIBI
 MUNICIPALITÉ : VILLE DE VAL-D'OR
 ADRESSE : RUE PARENT
 REQUÉRANT(S) : SAKI PAPATHEODOROU

VAL-D'OR, LE 13 FÉVRIER 2024
 DOSSIER : V21-163

MINUTE : 11 425
 DESSIN : V21-163 DT v1/RL

GEOPOSITION
 arpenteurs-géomètres
 4505, 2^e étage, bureau 305, Val-d'Or, Qc, J9P 1S2
 Tél.: (819) 824-2244 / (824-2172) Téléc.: (819) 824-8905
 Courriel: Val@geoposition.ca

Par: _____

 Vraie copie de la _____
 Val-d'Or, le 2024-02-13 _____

 ARPE... GÉOMÈTRE